

mettra d'atténuer les giblosités et les tortillements de la difforme racine du topinambour, qui font le désespoir des ménagères. Cette amélioration contribuera à populariser dans nos cuisines l'emploi de ce tubercule qui en est, on peut le dire, malheureusement trop proscrit, quoique excellent. On s'en vante à l'exagération, car très peu de personnes aiment ce légume, et nous en voyons même que la plupart de ceux qui en vantent la saveur, ne le font que par bienveillance pour le sujet qu'ils présentent à leurs lecteurs. Nous-même étions peu partisan de ce produit; nous en avions mangé à moins dix fois pour parvenir à l'aimer, et l'avions toujours rebaté à cause de sa fadeur. Cependant, chaque fois que l'occasion s'en présentait, nous y revenions dans l'espérance de le retrouver tel qu'il est dépeint par quelques écrivains.

" Cette année, nous avons voulu l'éprouver encore, avec la persuasion cependant de n'être pas plus satisfait que par le passé, attribuant notre insuccès à ne pas le trouver bon, à l'imperfection de notre palais. La cuisinière les fit tout simplement rôtir au beurre dans une casserole, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint une teinte brune. Nous les goûtâmes et les trouvâmes délicieux; cette cuisson forcée leur avait donné un goût relevé, véritablement le goût d'excellent artichaut, et la pulpe avait acquis une saveur d'une finesse parfaite.

" Le renseignement donné par M. Piétin est donc très-précieux, car, si la forme de cette racine peut s'améliorer, les ménagères ne la repousseront plus et on pourra en manger journellement, principalement dans un temps où la récolte des pommes de terre pourrait devenir rare, soit par la maladie ou d'autres causes; le topinambour remplacerait avantageusement la pomme de terre. Toujours est-il qu'elle sera toujours très-recherchée, servie en garniture autour de nos plats de viandes; puis, sur son bon marché, elle deviendra, comme la pomme de terre, la nourriture du pauvre. Qu'on n'oublie pas qu'il faut laisser bien rôtir dans le beurre ou dans un bon jus."

L'agriculture a pour principal but l'alimentation; et si dans un temps où les récoltes de la pomme de terre sont menacées de destruction par le barbeau à patates, on peut y substituer un légume à bon marché, ce sera alors une acquisition du plus haut intérêt.

### Saisie de Tabac canadien

Le *Journal de Québec* informe que "le percepteur du Revenu de l'intérieur, M. George LaRue, vient d'opérer, au moyen de ses officiers, aidés de la force publique, une saisie fort importante de tabac canadien, dans le comté de Charlevoix. Plusieurs mille livres de tabac vendues en fraude viennent d'être séquestrées. Quelques lots étaient fort bien fabriqués et pressés de nature à faire une rude concurrence au commerce légitime. En sus de la confiscation du tabac, les propriétaires sont passibles, pour chaque offense, d'une amende de \$200, et la prison."

Nous regrettons sincèrement cette perte de la part de nos cultivateurs du comté de Charlevoix; ils ne devaient pas ignorer qu'en ne se conformant pas à la loi, ils s'exposaient nécessairement à la confiscation de leur tabac ainsi qu'à une pénalité; mais sous prétexte que parfois l'on réussit à éluder la loi, un trop grand nombre de nos cultivateurs ne se tiennent pas assez sur leurs gardes à ce sujet.

Il est reconnu que dans un grand nombre d'endroits, des cul-

tivateurs sont arrivés à fabriquer du tabac d'une excellente qualité que l'on préfère à celui qui se vend 50 à 75 centins la livre chez le marchand. Admettons qu'on ne le vendit que 40 centins la livre, la somme de dix centins de droits à payer est comparativement minime et l'on ne s'expose pas non plus à courir le risque d'une saisie et d'une amende de 200 piastres.

Plusieurs cultivateurs qui se livrent à la culture du tabac sur une grande échelle se plaignent d'avoir à lutter contre la concurrence du tabac cultivé aux Etats-Unis, qui est apporté sur nos marchés; pourquoi alors, si c'est le cas, n'en pas appeler à notre Gouvernement Fédéral et le prier de faire quelques changements au tarif sur le tabac, afin que vous puissiez offrir votre tabac sur nos marchés avec le même avantage que les fabricants des Etats-Unis? plutôt que d'essayer de vous soustraire à la loi qui règle la vente du tabac, demandez au Gouvernement Fédéral qu'il établisse un tarif protecteur qui vous permette de lutter avantageusement avec les Etats-Unis, et cela par le moyen de pétitions adressées à Son Excellence le Gouverneur-Général, au Sénat et à la Chambre des Communes.

Cette démarche, nous assure-t-on, vient d'être faite de la part de plusieurs paroisses. Que l'on suive cet exemple en envoyant à nos députés ruraux, pendant qu'ils sont à Ottawa, des pétitions signées par les cultivateurs de chaque paroisse, et assurément l'on ne pourra se refuser à votre demande.

Voici l'une de ces pétitions qu'un ami vient de nous communiquer, et que nous publions ici, afin qu'elle puisse servir à ceux qui désirent tenter cette démarche:

*A l'Honorable Chambre des Communes de la Puissance du Canada.*

Les soussignés ont l'honneur d'exposer à votre Honorable Chambre:

1o. Que le tabac est un article qui se consomme en immense quantité dans le pays;

2o. Que cette plante peut être cultivée avec le plus grand succès au Canada, puisque notre sol, notre climat et les dispositions de nos cultivateurs sont très-bien adaptés à ce genre de culture;

3o. Que de fait le tabac est déjà cultivé avec les plus beaux résultats, quant à la qualité, par un grand nombre d'agriculteurs qui produisent un article excellent sous tous les rapports;

4o. Que cette plante pourrait être cultivée en beaucoup plus grande quantité, et avec profit pour les agriculteurs, si sa production n'était pas soumise à la concurrence insoutenable de l'étranger, sous l'opération du tarif actuel;

5o. Que si les droits de douane sur l'importation du tabac étranger étaient élevés de dix cents par livre ou les droits d'accise sur le tabac canadien étaient diminués de dix cents par livre, les agriculteurs canadiens pourraient cultiver le tabac avec avantage, produire un article supérieur et suffire aux besoins de la consommation du pays;

6o. Que de fait le tarif actuel ne donne aucune protection au cultivateur canadien, au point de vue de la fabrication du tabac, puisque la différence de dix cents par livre en sa faveur, sur le tabac brut, disparaît du moment qu'il s'agit de la fabrication, puisque le droit de vingt cents par livre sur le tabac fabriqué frappe également et le tabac canadien et le tabac étranger;

7o. Que si nos fabricants de tabac avaient une réduction de droits de dix cents par livre sur le tabac canadien ou une augmentation de droits de dix cents par livre sur le tabac étranger, ils emploieraient de préférence le tabac canadien et remplaceraient par cet article une grande partie du tabac fabriqué que nous importons;

8o. Que cette diminution de droits sur le tabac fabriqué dans le pays ou cette augmentation de droits sur le tabac importé aurait pour résultats: 1o. d'encourager la culture et la fabrication du tabac canadien et de stimuler le développement d'une industrie nationale de la plus haute importance; 2o. de retenir dans le pays les sommes énormes qui en sortent chaque année pour tomber entre les mains des producteurs étrangers; 3o. de prévenir la contrebande à laquelle le tarif actuel, grâce au manque de protection, donne naturellement lieu; 4o. d'assurer au gouvernement une augmentation considérable de revenus, attendu que le revenu perçu sur le surplus de tabac produit et